



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

malgré-nous

Question écrite n° 3166

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les modalités de mise en oeuvre d'un dispositif d'indemnisation spécifique pour les anciens incorporés de force ne pouvant justifier de leur présence dans les zones de combat. En novembre 1994, lors de la discussion du projet de loi de finances 1995, M. Mestre avait proposé la création d'un fonds spécifique d'indemnisation. Cette proposition a été reprise à la fin du mois de janvier 1997 par M. Pasquini, ministre des anciens combattants, cependant les modalités de fonctionnement n'ont pas pu en être définies. Ce dispositif concerne environ 2 500 personnes qui attendent avec impatience le versement de ces indemnités. Aussi, il lui demande de prendre toutes mesures en vue d'un règlement rapide de ces engagements qui ont été pris devant le Parlement.

Texte de la réponse

La revendication des incorporés de force dans le service du travail obligatoire RAD-KHD est soumise à une étude attentive. Il convient tout d'abord d'appliquer la jurisprudence Kocher, qui permet d'assimiler aux incorporés de force dans la Wehrmacht celles et ceux qui ont participé à des opérations militaires. Cette assimilation leur permettra de bénéficier de l'indemnisation versée par l'Entente franco-allemande. On notera que depuis la fin de la guerre aucune disposition législative n'a été prise et aucun crédit n'a été prévu pour indemniser ceux qui ne relèvent pas de la catégorie précitée. Cette situation laisse ouvert un dossier sensible qu'il convient d'aborder en ayant à l'esprit que celles et ceux qui ont été incorporés de force dans les organisations paramilitaires ont connu un préjudice moral. La prise en compte de ce préjudice ne peut faire l'objet de mesures improvisées. Il conviendra de rechercher une solution équilibrée qui tienne compte de la décision à intervenir de la cour d'appel de Colmar. Cette cour a été saisie d'un recours sur l'indemnisation des RAD-KHD au titre des fonds gérés par la fondation Entente franco-allemande. Le secrétaire d'Etat est résolu à rechercher une solution appropriée au préjudice subi.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3166

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2919

Réponse publiée le : 13 octobre 1997, page 3421